

## ARTICLE IV

## OBLIGATIONS EN CAS DE DISCONTINUATION

1. Le Canada et les États-Unis s'engagent à faire en sorte, selon qu'il est énoncé dans le présent article, que soient acquittées les obligations financières incombant à la Colombie-Britannique et à Seattle en cas de discontinuation de certains de leurs engagements aux termes de l'Accord.
2. a) S'il advient que la Colombie-Britannique discontinue son engagement d'effectuer des livraisons d'énergie électrique à Seattle aux termes de l'Accord, ou s'il est déterminé par un tribunal arbitral que la Colombie-Britannique est en contravention directe de l'Accord, le Canada s'engage à faire en sorte que la Colombie-Britannique paie à Seattle toute somme due aux termes du sous-alinéa 9(C)(iv) de l'Accord. Si la somme due à Seattle aux termes dudit sous-alinéa est fixée par un tribunal arbitral et que la Colombie-Britannique manque à son obligation de l'acquitter, le Canada convient de payer ladite somme aux États-Unis en devise des États-Unis.  
b) Le paiement de ladite somme par le Canada a pour effet de libérer la Colombie-Britannique de ses obligations aux termes du sous-alinéa 9(C)(iv) de l'Accord.
3. a) S'il advient que Seattle discontinue son engagement d'effectuer des paiements à la Colombie-Britannique aux termes de l'Accord, ou s'il est déterminé par un tribunal arbitral que Seattle est en contravention directe de l'Accord, les États-Unis s'engagent à faire en sorte que Seattle paie à la Colombie-Britannique toute somme due aux termes de l'article 5 de l'Accord. Si la somme due à la Colombie-Britannique aux termes dudit article est fixée par un tribunal arbitral et que Seattle manque à son obligation de l'acquitter, les États-Unis conviennent de payer ladite somme au Canada en devise des États-Unis.  
b) Le paiement de ladite somme par les États-Unis a pour effet de libérer Seattle de ses obligations aux termes de l'article 5 de l'Accord.

## ARTICLE V

## TRANSPORT DE L'ÉNERGIE

Le tarif imposé par la Bonneville Power Administration, ou son successeur, pour le transport de l'énergie depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Seattle en exécution de l'Accord ne doit pas être supérieur au tarif qui s'appliquerait si l'énergie était produite et transportée par le Federal Columbia River Power System, entièrement dans l'État de Washington.